Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260129-2026_003-DE

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

N° 2026_003

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance : 17 + 3 pouvoirs

Date de publication : 30 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 janvier 2026

Le **29 janvier 2026** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 janvier 2026 dans les formes et délais prévus **au Code Général des Collectivités Territoriales.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, M. BILLET, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, Mme GROETZINGER, M. LECOMPTE, M. GORNEAU, Mme ETIENNE, M. SERRE, M. DELECOLLE, M. PERREIRA-GONCALVES.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BIOT pouvoir à M. PARIGOT, Mme ROUSSEAU pouvoir à Mme SEUVRE, M. TIRARD pouvoir à Mme SCHWENTER.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GRUET, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI, Mme BIOT-FLORIMOND.

Mme SCHWENTER et M. SERRE ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

Avis sur cession
-
Vente d'un appartement par DOMANYS, situé n°2 rue Claude Simonnot

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.443-7 ;

Exposé des motifs

La société *DOMANYS* souhaite vendre un appartement vacant, situé n°2 rue Claude Simonnot pour un montant de 35 700€.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260129-2026_003-DE

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis de la présente assemblée est nécessaire à l'accomplissement de cette vente.

Contenu de la proposition

Considérant que la société *DOMANYS* souhaite vendre un bien à usage d'habitation situé sur la commune de Saint-Florentin ;

Considérant que les dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation rendent nécessaire l'avis du Conseil Municipal de Saint-Florentin pour la poursuite de cette vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable pour cette vente.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 30 janvier 2026
Le Maire, Yves DELOT,